



CHARTRE DU NAGEUR DU CAO NATATION

La charte du nageur du Club Athlétique d'Orsay, section natation, fixe quelques règles de bon fonctionnement qui permettront l'épanouissement de tous, quel que soit leur niveau sportif, dans un esprit de confiance mutuelle nageur-entraîneur-parents. Son ambition est d'associer les adhérents à deux objectifs prioritaires et complémentaires : réussite sportive et convivialité.

Le club demande à tous (nageurs, parents) de la respecter. La charte diffusée au début de chaque saison sportive représente un engagement moral de la part de l'adhérent. Elle servira, tout au long de la saison sportive, de référence et permettra de définir en permanence la qualité de l'engagement des nageurs. De ce fait le non-respect d'une des règles fera l'objet d'un entretien visant au rappel des engagements.

L'engagement du nageur

1. Le nageur s'engage à faire preuve de politesse et de respect envers les entraîneurs, les parents, les autres nageurs et, de manière générale, toutes les personnes qu'ils croisent tant à l'entraînement qu'en compétition. Il salue son entraîneur avant et après chaque entraînement et compétition, dans le but notamment de noter sa présence et son départ, et présente ses excuses en cas de retard.
2. Le nageur se comporte bien dans les vestiaires :
 - en n'y mangeant pas,
 - en ne laissant pas traîner de papiers ou autres détritrus,
 - en ne commettant pas de vols,
 - en ne chahutant pas.
3. Le nageur s'engage à assister aux différents entraînements à la fréquence fixée par son entraîneur. En cas de problèmes, le nageur (ou les parents) s'engage(ent) à prévenir l'entraîneur.
4. Le nageur s'engage à être sur le bord du bassin, en tenue, à l'horaire fixé par l'entraîneur. En cas de retard le nageur (ou les parents) s'engage(ent) à prévenir les entraîneurs.
5. Le nageur prépare son matériel et attend dans le calme son entraîneur. Il coopère à la mise en place et au rangement du matériel, et attend l'autorisation de son entraîneur avant de se mettre à l'eau.
6. Le nageur fait preuve d'un comportement volontaire et impliqué au cours de la séance. Le nageur se doit d'avoir une attitude exemplaire lors des entraînements et des compétitions. Il est là pour nager et progresser, pour donner le meilleur de lui-même. Les différends entre nageurs n'ont à perturber ni l'entraînement, ni le déroulement des compétitions.
7. Le nageur (ou ses parents) ayant donné son accord pour être engagé à une compétition, s'engage à y participer. Une absence lors d'une compétition oblige le club à déclarer forfait pour le nageur absent. Ceci est synonyme d'amende réclamée par la fédération. Cette amende ainsi que les frais d'engagements perdus seront à la charge du nageur en cas de non-présentation d'un certificat médical avant le début de la compétition ou au premier entraînement qui suit la compétition.

En cas de non-respect de la charte¹, d'absences récurrentes à l'entraînement ou en compétition, ou de progression individuelle incompatible avec les objectifs du groupe, le nageur pourra se voir imposer un changement de groupe.

¹ Toute inscription au CAO Natation implique une acceptation de la charte de la part du nageur ou de ses parents.



CHARTRE DES PARENTS DU NAGEUR DU CAO

NATATION

La charte du nageur du Club Athlétique d'Orsay, section natation, fixe quelques règles de bon fonctionnement qui permettront l'épanouissement de tous, quel que soit leur niveau sportif, dans un esprit de confiance mutuelle nageur-entraîneur-parents. Son ambition est d'associer les adhérents à deux objectifs prioritaires et complémentaires : réussite sportive et convivialité.

Le club demande à tous (nageurs, parents) de la respecter. La charte diffusée² au début de chaque saison sportive représente un engagement moral de la part de l'adhérent. Elle servira, tout au long de la saison sportive, de référence et permettra de définir en permanence la qualité de l'engagement des nageurs. De ce fait le non-respect d'une des règles fera l'objet d'un entretien visant au rappel des engagements.

L'engagement des parents

1. L'accès aux entraînements est conditionné au règlement du montant de la cotisation au moment de l'inscription et au dépôt d'un certificat médical valide sur Comiti, ceci pour des raisons d'assurance.
2. En inscrivant leur enfant au Club Athlétique d'Orsay, section Natation, les parents s'engagent à le conduire aux entraînements et aux compétitions prévus avec l'entraîneur.
3. Les parents tiennent un discours en adéquation avec les règles de conduite fixées.
4. Les parents sont responsables de leur enfant avant et à la fin de l'entraînement. L'entraîneur ne pourra être tenu pour responsable des incidents survenus en dehors des horaires d'entraînement.
5. Des objectifs sportifs seront fixés entre le nageur et son entraîneur en début de saison, certaines règles seront alors fixées par l'entraîneur en accord avec les parents. Les parents s'engagent à les respecter et à ne pas intervenir sur l'aspect sportif concernant le nageur durant l'entraînement ou les compétitions, l'entraîneur étant le seul compétent et le seul responsable.
6. Les parents s'engagent à prévenir l'entraîneur de toute absence ou retard à l'entraînement le plus vite possible.
7. Les parents ne sont pas autorisés à rester sur le bord du bassin pendant la durée des séances d'entraînement, à l'exception des séances de jardin aquatique.
8. En cas de besoin, les parents prennent un rendez-vous avec l'entraîneur. Ils lui font notamment part d'éventuels signes de surmenage, de difficultés scolaires, de problèmes familiaux ou de santé pouvant altérer le moral du nageur et le bon déroulement de son entraînement.

En cas de non-respect de la charte, d'absences récurrentes à l'entraînement ou en compétition, ou de progression individuelle incompatible avec les objectifs du groupe, le nageur pourra se voir imposer un changement de groupe.

² Toute inscription au CAO Natation implique une acceptation de la charte de la part du nageur ou de ses parents.



CHARTRE DES ENTRAINEURS DU CAO

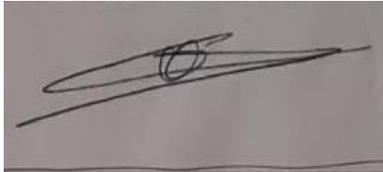
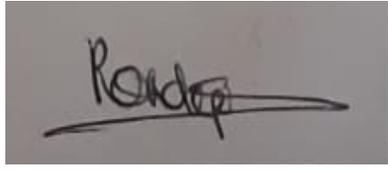
NATATION

L'entraîneur

1. S'engage à montrer l'exemple quant à l'ensemble des règles fixées aux nageurs.
2. Est ponctuel aux entraînements et aux rendez-vous fixés pour les compétitions. En cas d'absence, l'entraîneur prévient systématiquement le bureau du club de son indisponibilité et de l'éventuel remplacement proposé. En cas de non tenue de l'entraînement, les parents seront systématiquement informés.
3. S'engage à interdire le bassin à tout nageur n'étant pas en règle (certificat médical et/ou cotisation à jour).
4. S'engage à respecter tous les nageurs, en prenant en considération tous les nageurs de son groupe sans distinction. Il pourra s'adresser à un nageur en privé quand la situation l'exige, en respectant la confidentialité des propos tenus entre le nageur et lui (il pourra faire un retour aux parents s'il le juge nécessaire) et en évitant les remarques désobligeantes pouvant blesser le nageur,
5. S'engage à présenter une stratégie d'entraînement collective et à rappeler la charte de bonne conduite signée par les nageurs et leurs parents. Ces points seront partagés lors d'une réunion dédiée en début de saison. Un bilan pourra être réalisé en fin de saison de façon collective ou individuelle si besoin.
6. Est responsable des nageurs durant les horaires de l'entraînement. Il se réserve le droit d'exclure de l'entraînement un nageur pour non-respect de la charte des nageurs. En cas d'exclusion d'un nageur mineur, le nageur attendra la fin de la séance assis sur un banc visible de l'entraîneur qui en aura la responsabilité jusqu'à la fin de son entraînement.

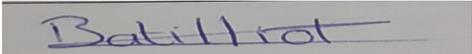
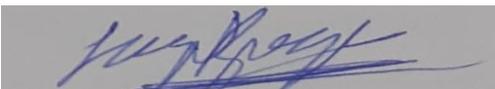
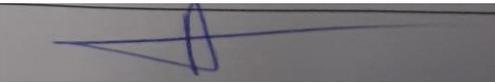
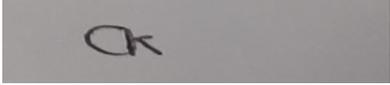
En compétition, l'entraîneur

1. S'engage à prévenir les parents, les nageurs et le gestionnaire des officiels de la date des compétitions suffisamment tôt pour que ceux-ci puissent s'organiser.
2. S'engage à participer aux compétitions pour lesquelles ses groupes de nageurs sont engagés. En cas d'absence, il s'engage à prévenir les parents, les nageurs ainsi que le bureau du club de son indisponibilité et du remplacement proposé.
3. Montre un intérêt identique à l'ensemble des participants qu'il encadre sans distinction de niveau et réalise un bilan individuel post-compétition au nageur.
4. S'engage à s'assurer à l'issue de la compétition que tous les nageurs mineurs de son groupe sont bien accompagnés par un adulte (parent, famille ou autre parent du groupe chargé de le raccompagner).

Responsable Technique : FRANCOIS FICHET	Coordinateur Sportif Natation Course / Compétition : JULIEN ELETTI	Coordinatrice Sportive Natation Artistique : CELINE RONDEPIERRE
		

Saison 2020-21

Date : 19/06/2020

Entraîneur	Signature
ANTHEA BATILLIOT	
HUGO BERINGUE	
ROMAIN BOMPAS	
OLIVIER BRAWERS	
ANTHONY DENIS	
JAUFFREY DUSSERT	
LIONEL GIRARD	
CYNTHIA GUION	
CELINE KOECHLIN	
LISA PREAUBERT	
GUILLAUME TONNEAU	